

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

A DEPOSER AVANT LE **16 FEVRIER 2025**

par courrier ou par email à contact.mairie@lauris.fr

Cadre réservé à l'administration

Dossier n°2025-

Arrivé le :

Montant sollicité :

Montant accordé :

La municipalité de Lauris, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Le versement d'une subvention se fera pour toute activité répondant à un « **intérêt public local** », c'est-à-dire que l'action pour laquelle l'association sollicite une subvention doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire, et non pour des individus ou des particuliers.

Dans le cadre de ses projets et de ses actions de communication, l'association bénéficiaire d'une subvention doit faire mention du soutien de la commune par tous moyens dont elle dispose.

De plus, l'association s'engage à réduire les impacts écologiques et environnementaux de ses activités (limitation des consommations d'énergie, traitement des déchets, etc.) dans l'esprit de la transition écologique.

L'octroi d'une subvention est soumis à l'étude du dossier de demande par un comité, aucune subvention n'est attribuée de droit.

Le dossier doit obligatoirement être rempli pour toute demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Le dossier de demande de subvention comprend :

Partie 1 : Présentation de l'association et des actions

Partie 2 : Motivation de la demande de subvention

Annexes :

- **Annexe 1** : Liste des pièces à joindre
- **Annexe 2** : Budget prévisionnel
- **Annexe 3** : Contrat d'engagement républicain

Partie 1 - Présentation de l'association

1.1. Identification

Nom :
 Sigle :
 Numéro SIRET¹ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|*
 Code APE :
 Adresse du siège social :
 Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune :
 Adresse de correspondance, si différente du siège :
 Téléphone : Email :
 Site internet :
 Licence d'entrepreneur du spectacle : catégorie : N°
 Ou agrément sportif de votre fédération :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom-Prénom Fonction
 Téléphone Email

1.2 Renseignements d'ordre administratif et juridique

Date de publication au journal officiel :
 N° déclaration en Préfecture (RNA) :

Membres du Bureau

FONCTION	NOM - PRENOM	CONTACT (e-mail et tél)
Président(e)		
Vice-président(e)		
Trésorier(e)		
Secrétaire		

Nombres d'adhérents

2022	2023

¹ Pour déposer une demande de subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET. Si vous n'avez pas de numéro SIRET, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE (17, rue Menpenti – 13387 Marseille cedex 10 – tel : 04 911 17 57 57), ou en ligne sur <https://www.service-public.fr/>. Cette démarche est gratuite.

1.3 Présentation succincte des actions de l'association - Présentation des mesures prises pour maîtriser les impacts écologiques et environnementaux

Actions et mesures ² :

L'association bénéficie-t-elle d'un lieu dont elle a la jouissance exclusive (y compris pour stockage) ? : Oui / Non

➤ Si OUI, lequel ou lesquels

- Date de la convention :
- Montant de la redevance (loyer) :

○ Paiement des fluides :

Oui, pour quel montant ? :

Non, les fluides sont pris en charge par la Municipalité

L'association bénéficie-t-elle d'un lieu dont elle partage la jouissance avec une autre association ou structure (y compris pour stockage) ? Oui. / Non

➤ Si OUI, lequel ou lesquels

- Date de la convention :
- Montant de la redevance (loyer) :

○ Paiement des fluides :

Oui, pour quel montant ? :

Non, les fluides sont pris en charge par la Municipalité :

L'association a-t-elle recours au prêt gratuit de salles municipales - Oui / Non

➤ Si oui, nombre de fois par an :

L'association a-t-elle recours au prêt de matériel municipal – Oui / Non

➤ Si oui lequel et combien de fois dans l'année :

La Municipalité a-t-elle effectué des travaux ou des achats cette année au profit de l'association : Oui / Non

➤ Si oui lesquels :

L'association use-t-elle de la possibilité de faire des photocopies en Mairie ?

➤ Oui / Non

² Si besoin, merci d'ajouter des feuillets pour la description des actions.

Partie 2 – Motivation de la demande de subvention

2.1 Montant des subventions antérieures perçues de la commune de Lauris

2022	2023

2.2 Bilan de l'utilisation de la subvention antérieure

Description succincte des actions effectuées pour lesquelles une subvention de la mairie a été perçue. Pour chaque action, merci d'indiquer : la date ou période de réalisation, le lieu, le public concerné/ciblé et le coût engagé.

Description des actions et comportements déjà mis en œuvre pour maîtriser les impacts écologiques et environnementaux

Exemple : Atelier de peinture avec des enfants de l'école maternelle. Un atelier d'art contemporain a eu lieu le 17 février 2020 au Foyer rural, encadré par Mme xxx, intervenante extérieure. 58 enfants ont participé à l'atelier concernés... Chaque classe a participé à son tour pour une durée de 2h, les œuvres ont été exposées dans le Foyer rural pendant un mois. Coût engagé : 107 € (matériel : 47 €, intervenante : 60 €)

2.3 Description des actions

Description des actions prévues pour laquelle la subvention de la mairie est demandée³. Pour chaque action, merci d'indiquer : la date ou période de réalisation, le lieu, le public concerné/ciblé et le coût estimé.

Avec description des actions prévues pour maîtriser les impacts écologiques et environnementaux.

³ Si besoin, merci d'ajouter des feuillets pour la description des actions.

2.4 Montant de la demande de subvention et déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association (si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci) :

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents
- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association, dont RIB joint au présent dossier

Montant de la demande : €

Fait le

à

Président(e)
(signature)

Cachet de l'association

ANNEXES

ANNEXE 1 – Pièces justificatives à fournir

A fournir chaque année :

- Le formulaire de demande de subvention complété, daté, signé
- Une lettre sollicitant l'aide de la commune en précisant l'**objet** de la demande, le **montant** sollicité
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale daté et signé
- Les rapports d'activités de l'année précédente (moral et financier) –
- Le compte de résultat et le bilan comptable le plus récent, signés par le Président et le Trésorier de l'association.
- Un budget prévisionnel global de fonctionnement pour l'année 2024 (Annexe 2)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- Le contrat d'engagement républicain signé (Annexe 3)

A fournir s'il y a eu des changements depuis la demande précédente, le cas échéant :⁴

Les statuts de l'association, datés et signés (*)

La parution au journal officiel (*)

Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture (*)

Le récépissé de déclaration de modification de l'association à la préfecture (siège, titre, objet, bureau) (*)

La liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration annotée des fonctions – y compris électives (*)

Attestation SIRET/SIRENE (*)

Un relevé d'identité Bancaire ou Postal libellé au nom exact de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET (*)

⁴ (*) Non nécessaire, si vous avez déjà déposé un dossier les années antérieures et s'il n'y a pas eu de changement depuis votre dernière demande.

Annexe 2 - Budget prévisionnel global de l'association, année 2024

Dépenses		Recettes	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Marchandise/billetterie	
Fournitures non stockables (eau, épicerie)		Recettes bar	
Fournitures d'entretien et petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Autre	
Fournitures spécifiques d'ateliers d'activité		74 – Subvention d'exploitation	
61- Services extérieurs		Etat	
Sous-traitance générale		Région	
Locations mobilières et immobilières		Conseil Général	
Entretien et réparation		Communauté de communes	
Assurances		Commune	
Documentation		Organismes sociaux	
Divers		Fonds Européens	
		Emplois aidés	
63 - Impôts et taxes		Autre	
Impôts et taxes sur rémunérations		75 – Autres produits de gestion courant	
Autres impôts et taxes		Cotisation	
64 – Charges de personnel		Mécénat	
Salaires bruts		Autre (précisez)	
Charges sociales		76 – Produits financiers	
Autres charges de personnel		77 – Produits exceptionnels	
65 – Autres charges de la gestion courante		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

ANNEXE 3 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date et Signature du Représentant légal de l'association

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ APRÈS LE 16 FEVRIER 2024 NE POURRA ÊTRE TRAITÉ